

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal Ordinaire

Du 05 juin 2026 à 18h30 à l'Espace Nature du Beauvais

Nombre de membres

Membres élus : 15

Date de Convocation : 01/06/2026

En fonction : 15

Transmise par mail le : 01/06/2026

Présents : 12

Qui ont pris part aux délibérations : 15

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mailly-Le-Château, vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2026/345 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 sous la présidence de madame Géraldine MICAUD, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle des fêtes de l'Espace Nature du Beauvais.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mailly-Le-Château, à l'issue de la désignation des délégués titulaires et suppléants, sous la présidence de madame Géraldine MICAUD, Maire, se sont réunis à 19h30 dans la salle des fêtes de l'Espace Nature du Beauvais, sur la convocation qui leur a été adressée par La Maire le 1^{er} juin 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Mme Nicole BOUDIN, M Jean-Michel GODEFROY, Mme Valérie VANZELE, adjoints ; M Pierre JEANNIN, Mme Patricia FERNANDES, Mme Laurence DIRAT, M Grégoire PICHONNEAU, M Christohe CONRAD, M Christophe DARTOIS, Mme Laurence DA SILVA, Mme Sarah LAVIGNE, conseillers municipaux.

Membre absent :

Membres absents excusés : Mme Emmanuelle BOUDIN avec pouvoir à Mme Laurence DA SILVA, M Philippe BEZ avec pouvoir à M Jean-Michel GODEFROY, M Maxime LETANG avec pouvoir à M Grégoire PICHONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Valérie VANZELE

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1-Mise en place du bureau électoral

Madame Géraldine MICAUD, Maire, a ouvert la séance (Article L2122-17 du CGCT)

Madame Valérie VANZELE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré douze conseillers présents, et trois représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

La Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code, le bureau est présidé par le Maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M Pierre JEANNIN, M Jean-Michel GODEFROY, Mme Laurence DA SILVA, Mme Sarah LAVIGNE.

2-Mode de scrutin

Madame La Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Elle a rappelé qu'en application des articles L.288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément.

Ils sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Madame La Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

3-Déroulement de chaque scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, et le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4-Election des délégués

4-1 Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu :

Mme Géraldine MICAUD : 15 voix – élue.

M Jean-Michel GODEFROY : 14 voix – élu.

M Maxime LETANG : 14 voix - élu.

Mme Valérie VANZELE : 1 voix –non-élue.

Les trois délégués titulaires ont été élus au premier tour de scrutin et ont déclaré accepter leur mandat

5-election des suppléants

5-1 Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue

8

Ont obtenu :

Mme Sarah LAVIGNE : 15 voix – élue

M Grégoire PICHONNEAU : 14 voix – élu.

M Christophe DARTOIS : 14 voix – élu.

Mme Valérie VANZELE : 2 voix – non élue.

Les trois délégués suppléants ont été élus au premier tour de scrutin et ont déclaré accepter leur mandat.

6-Observation et réclamations :

Madame Valérie VANZELE déclare ne pas avoir présenté sa candidature à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

7-Clôture du Procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 juin 2026 à dix-neuf heures et trente minutes.

Suivent les signatures.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : 2026/035

Madame La Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts directs prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée par :

- le Maire ou un adjoint délégué
- six commissaires titulaires
- six commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune.

Le conseil municipal doit présenter au Directeur Départemental des Finances publiques une liste de 24 noms (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants). Les personnes proposées doivent répondre à certains critères. Les conditions requises pour être commissaire sont :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution
- des travaux de la commission.

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Profession</u>	<u>Adresse</u>
<u>COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES</u>		
1-BOUDIN Jean-François	Retraité	2, rue du Beauvais
2-DA SILVA Laurence	Employée administrative	16, rue du Jeu de Paume
3-FERNANDES Patricia	Enquêtrice	20, Chemin Devant la Ville
4-RAUX Patrick	Retraité	8, rue du Jeu de Paume
5-LAURENT Anne	Comptable	14, chemin de Trucy
6-CONRAD Christophe	Technico-commercial	1, rue des Fossés
7-DEFrance Philippe	Retraité	22 Chemin Devant La Ville
8-GODEFROY Jean-Michel	Retraité	Maupertuis
9-DARTOIS Christophe	Agriculteur	4, rue de la Tour Bouillat
10-LAVIGNE Sarah	Auto-entrepreneuse	5 rue des Fossés
11-NOEL Bernard	Retraité	5 , Vieille Rue d'Auxerre
12-SEVERIN Denis	Analyste informatique	11, Chemin de Trucy
<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES</u>		
1-SESTRE Jean-Pierre	Retraité	22 rue du Faubourg des Bordes
2-PUECH Michèle	Retraitée	Rue de Coulanges
3-DIRAT Laurence	Retraitée	8, rue du Beauvais
4-LANCKRIET Jean-François	Retraité	11, ter Chemin de Trucy
5-DEDIEU Jean-Michel	Retraité	9, Rue du Pont
6-VANZELE Valérie	Professeure	26, Rue de Coulanges
7-DALLEAU Joseph	Retraitée	16, Chemin des Clercs
8-CELLIER Nicole	Retraitée	5, rue du Faubourg des Bordes
9-BARAGUET Katia	Retraitée	Maupertuis
10-DENEUVILLE Gabriel	Retraité	31, Route de Fontenay
11-SOIRAT Annie	Retraitée	5, rue de l'Eglise
12-DESNOYERS Jean	Agriculteur	3, les Moulins de Mouffy-89560 MOUFFY

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
ADOpte la liste proposée, ci-dessus.

Remarques, interventions, observations :

Madame Nicole BOUDIN indique que la commission se réunit une fois par an et donne son avis sur les propositions fiscales faites par les impôts pour le bâti et non bâti (nouvelle construction, amélioration de l'habitation, ...)

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) : 2026/036

Madame La Maire explique qu'à la suite des dernières élections municipales, chaque conseil municipal doit désigner son **COR**respondant **DÉ**fense (CORDEF).

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense, assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE M Grégoire PICHONNEAU comme **COR**respondant **DE**fense titulaire et M Maxime LETANG en suppléant.

Remarques, Interventions, observations :

Madame La Maire indique qu'elle nommera un membre extérieur afin de compléter cette équipe.

DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX : 2026/037

Madame La Maire expose qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « si Le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre membre pour prendre la décision. Les adjoints ne peuvent pas signer ayant reçu une délégation du Maire.

Considérant que Madame La Maire est concernée par la déclaration préalable : DP 089 238 26 0 014, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision sur la délivrance de l'autorisation de travaux à l'issue de la phase.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE Madame Laurence DIRAT pour la signature, à l'issue de la phase d'instruction, des documents d'urbanisme déposés pour la déclaration préalable de travaux : DP 089 238 26 0 014.

Remarques, Interventions, observations :

Néant

TRAVAUX RUE DU BEAUVAIS : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE : AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT VERS L'ESPACE NATURE DU BEAUVAIS : 2026/038

Madame La Maire explique que les travaux d'enfouissement rue du Beauvais se termineront courant juin, il convient désormais de prévoir la suite des travaux et notamment le cheminement piéton vers l'Espace Nature du Beauvais.

Pour ce faire, l'Agence Technique Départementale de l'Yonne a été consultée et propose un accompagnement qui se présente en trois phases :

1-Phase de programmation (Déclaration de projet de travaux, rédaction du programme technique, montage du dossier de demande de subvention au titre des aménagements de police)

2-Phase d'assistance à la mise en place des entreprises travaux. (Rédaction des documents administratifs et techniques de consultation, négociation éventuelle, assistance analyse des offres...)

3-Phase Travaux : assistance au suivi des travaux (participation réunion de chantier, rédaction des comptes-rendus...)

Le montant des honoraires présentés dans la convention s'élève à 4 260 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention 2026-V-028 présentée par l'Agence Technique Territoriale pour l'aménagement d'un cheminement vers l'Espace Nature du Beauvais (ENB)

Remarques, Interventions, observations :

Monsieur Jean-Michel GODEFROY, adjoint délégué aux travaux, indique qu'une première estimation de ces travaux a été effectuée, elle s'élève à 50 000€. Il précise avoir pris contact avec la Fédération des Eaux Puisaye Forterre pour envisager le changement des branchements plombs, ces travaux devraient intervenir avant le démarrage des travaux de cheminement.

CESSION DU BROEUR :2026/039

Madame La Maire explique que l'ancien broyeur est toujours inscrit à l'actif du patrimoine communal. Elle précise que ce matériel n'est plus utilisé depuis son remplacement en 2021. Un acquéreur s'étant manifesté, il est proposé de bien vouloir lui céder pour la somme de 600€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la vente du broyeur inscrit à l'actif du patrimoine communal ;

FIXE le prix de cession à la somme de 600€ ;

AUTORISE Madame La Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer tous les documents afférents ;

PROCEDER aux écritures comptables nécessaires à la sortie de ce bien de l'actif.

Remarques, Interventions, observations :

Néant

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 : 2026/040

Madame La Maire explique que Le trésorier préconise de prendre une délibération concernant les natures des dépenses pouvant être inscrites au compte 6232 : Fêtes et Cérémonies.

Elle propose d'imputer au compte 6233 la liste des dépenses suivantes mais sans en indiquer les montants :

-en général, l'ensemble des biens, services, denrées et objets divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que par exemple, les décorations culturelles/touristiques, les

décorations et sapins de Noël, les cadeaux, jouets et bons d'achat, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, feux d'artifice, pose et dépose décorations festives ;

-les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupe et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles.

-le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

-les frais de restauration des élus ou employés municipaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

-les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame La Maire à engager les dépenses telles que décrites ci-dessus pour le compte 6232.

Remarques, Interventions, observations :

Néant

FORMATION DES ELUS : ORIENTATIONS ET CREDITS : 2026/041

Madame La Maire indique que les indemnités de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour les communes. Elle précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Il est à noter que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Elle propose au Conseil Municipal d'orienter la formation de la sorte :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : stratégie et pilotage, gestion opérationnelle et sécurité, management et ressources humaines, communication, finances, urbanisme, écologie, fonctionnement collectivité et intercommunalité, fondamentaux du mandat.
- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1000 euros, ce qui correspond 2.32% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques, Interventions, observations :

Néant

CAMPING SAISON 2026 : TARIFS EPICERIE : 2026/42

Madame La Maire présente les tarifs proposés pour l'épicerie du camping pour la saison 2026 :

Produits	TTC	HT	TVA
Gel douche	2.90	2.42	0.48
Shampooing	5.00	4.17	0.83

1 Brosse à dents	2.50	2.08	0.42
2 Brosses à dents	3.90	3.25	0.65
Dentifrice	3.00	2.50	0.50
Mouchoirs	2.90	2.42	0.48
Savonnette (lot)	1.50	1.25	0.25
Liquide vaisselle	1.95	1.62	0.33
Lessive main	2.55	2.13	0.42
Serviettes hygiéniques	2.90	2.75	0.15
Tampons	2.90	2.75	0.15
Thon	2.50	2.37	0.13
Maquereaux	2.50	2.37	0.13
Cassoulet/saucisses lentilles (petite boîte)	2.80	2.65	0.16
Saucisses lentilles (grosse boîte)	4.90	4.64	0.26
Sel	1.10	1.04	0.06
Poivre	2.20	2.09	0.11
Chips moyenne	2.90	2.75	0.15
Pâtes (Panzani)	2.50	2.37	0.13
Lait	2.00	1.90	0.10
Sucre	2.50	2.37	0.13
Petits pains	2.90	2.75	0.15
Biscuits fraise	2.20	2.08	0.12
BN	3.00	2.84	0.16
Gâteaux non fourrés	2.10	1.99	0.11
Chocolat en poudre	4.90	4.64	0.26
Thé	2.90	2.75	0.15
Café soluble	6.80	6.45	0.35
Eau platex6	2.00	1.90	0.10
Eau gazeusex6	7.90	7.49	0.41
AllumetteX1	0.35	0.29	0.06
Charbon de bois	8.50	7.08	1.42
Barre énergétique	2.90	2.75	0.15
Bonbons	2.50	2.08	0.42
Bonbons	2.90	2.42	0.48
Café, thé, chocolat à boire	1.00	0.83	0.17
PRODUIT LOCAUX			
Savon	4.80	4.00	0.80
Shampooing solide	5.40	4.50	0.90
Coffret savon	3.60	3.00	0.60
Crème chantilly	8.40	7.00	1.40
Gâteaux -produits locaux	5.50	5.21	0.29
Chocolat quarre les tombes	6.50	5.42	1.98
Pâte à tartiner – produits locaux	6.00	5.00	1.00

Miel	7.00	6.64	0.36
------	------	------	------

Concernant les objets souvenirs, les tarifs sont reportés :

- Porte Clés 'Le Pré du Roi' : 4€ TTC – 3.33€ HT / TVA : 0.67€
- Casquette 'Le Pré du Roi' : 10€ TTC -8.33€ HT / TVA : 1.67€
- Sac Canvas 'Le Pré du Roi' : 10€ TTC -8.33€ HT / TVA : 1.67€
- Bloc-Notes 'Le Pré du Roi' : 5€ TTC- 4.17€ HT /TVA : 0.83€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus.

Remarques, Interventions, observations :

Néant

DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1: 2026/043

Madame La Maire explique que la prise en charge du Budget Prévisionnel 2026 de la commune par les services du Trésor Public a démontré que la reprise des résultats au BP 2026 est erronée (problème de centimes).

Afin de régulariser, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le passage de l'écriture suivante:

R 001 : SOLDE D'EXECUTION REPORTE OU ANTICIPE : + 0.15 cts

1068 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE : + 0.10 cts

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Madame La Maire à mettre en œuvre la délibération modificative du budget n°1.

Remarques, Interventions, observations :

Néant

EN QUESTIONS DIVERSES ONT ETE EVOQUES LES SUJETS SUIVANTS :

Recrutement: il est envisagé d'embaucher un agent technique en renfort pour la période estivale.

La Gendarmerie : a invité les Maires et CORrespondants DEFense à une soirée de présentation de leurs services.

Conseil municipal à venir : éventuellement le 20 juillet prochain.

TOUR DE TABLE :

Valérie VANZELE : revient sur l'ouverture du camping municipal le 12 juin 2026. Des aménagements restent à faire avant l'ouverture, elle fait appel à la bonne volonté des conseillers pour les terminer.

Jean-Michel GODEFROY : indique avoir reçu un devis pour la remise en état du gazon au camping à la suite des dégradations causées par le sous-traitant de VNF. Le Montant s'élève à 1800 € mais devrait être pris en charge par la société. Les semis ne pourront se faire qu'en septembre.

Nicole BOUDIN : signale qu'elle a participé aux dernières réunions des SIVOSC. Pour celui de Courson-Les-Carières, gestionnaire du gymnase, des investissements pourraient être engagés grâce à une amélioration de la situation financière. Pour celui de l'école intercommunale des rives de l'Yonne, il convient de régulariser certains emplois. A noter la Kermesse de fin d'année se déroulera le vendredi 26 juin 2026.

Sarah LAVIGNE : invite les administrés à s'abonner à la page FACEBOOK de la commune afin de suivre les actualités municipales et à découvrir les nouvelles pages de l'application PANNEAU POCKET avec notamment la feuille : Affichage légal.

Laurence DA SILVA : revient sur l'ouverture du camping et notamment celle du SNACK le 12 juin 2026. VENEZ NOMBREUX !

TABLES DES DELIBERATIONS :

Délibération 2026/035 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération 2026/036 : Désignation du CORrespondant DEFense (CORDEF).

Délibération 2026/037 : Délégation de compétence pour délivrer une déclaration préalable de travaux.

Délibération 2026/038 : Travaux Rue du Beauvais : convention d'assistance technique : aménagement d'un cheminement vers l'Espace Nature du Beauvais

Délibération 2026/039 : Cession du broyeur

Délibération 2026/040 : Dépenses à imputer au compte 6232.

Délibération 2026/041 : Formation des élus : orientations et crédits.

Délibération 2026/042 : Camping saison 2026 : tarifs épicerie.

Délibération 2026/043 : Délibération Modificative du budget n° 1.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	La Maire
	Mme Valérie VANZELE	Mme Gérardine MICAUD



